Fiscalités, Urssaf et autres prélèvements : comment les décrypter ? comment les réduire ?

MODÉRATEUR

Dr Jean-Luc Friguet (Rennes),
Président de la commission gestion fiscalité retraite

URSSAF et prélèvements sociaux

Dr Jean-Luc Friguet,
administrateur de la CARMF

GESTION - FISCALITE – RETRAITE URSSAF et Prélèvements sociaux

Vendredi 12 décembre 2014

Dr Jean-Luc FRIGUET

Administrateur de la CARMF

BNC moyen des HGE

En 2012 (conventionnés et hors convention)

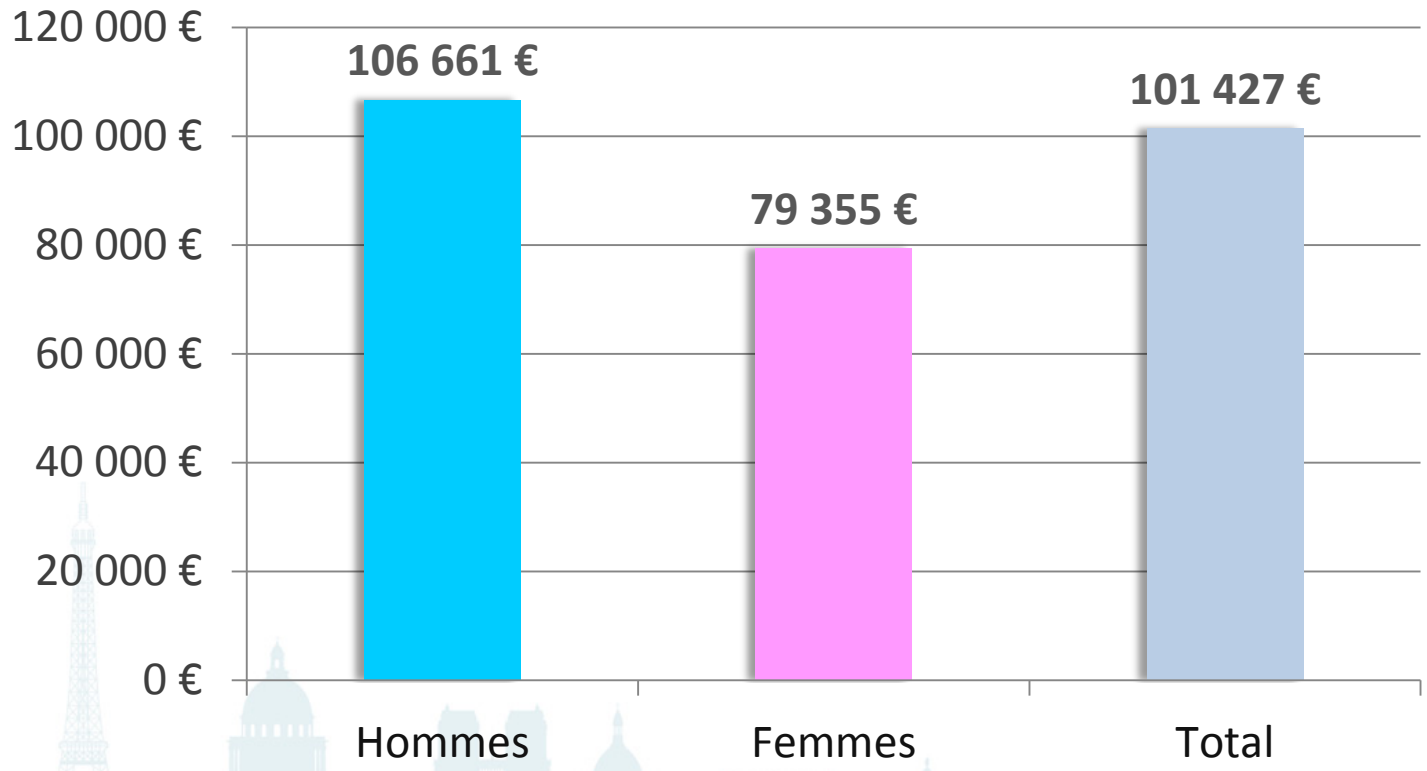

Source CARMF

Évolution du BNC moyen des HGE

2007 - 2012

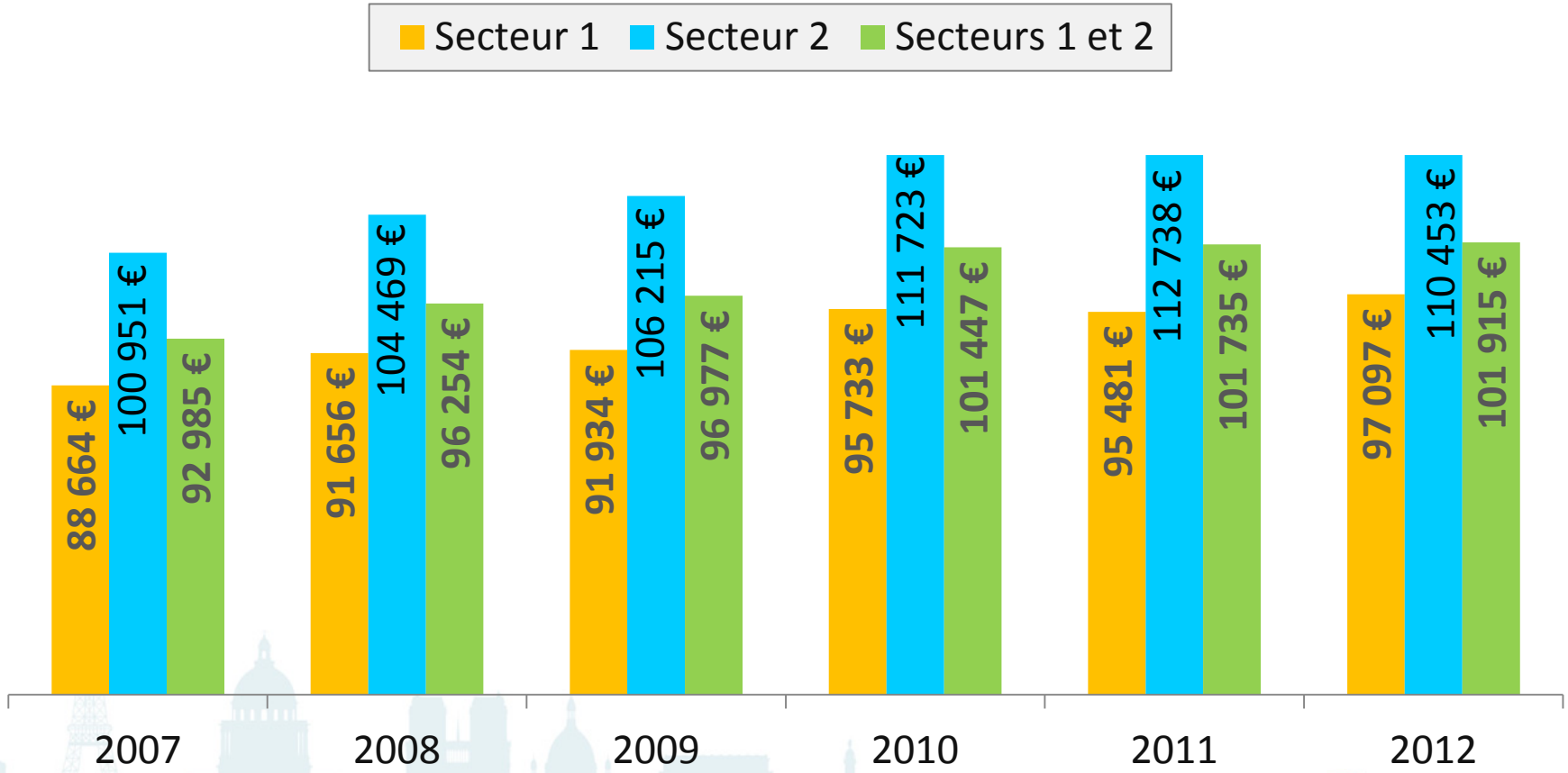

Source CARMF

Évolution du BNC moyen des HGE

2007 - 2012

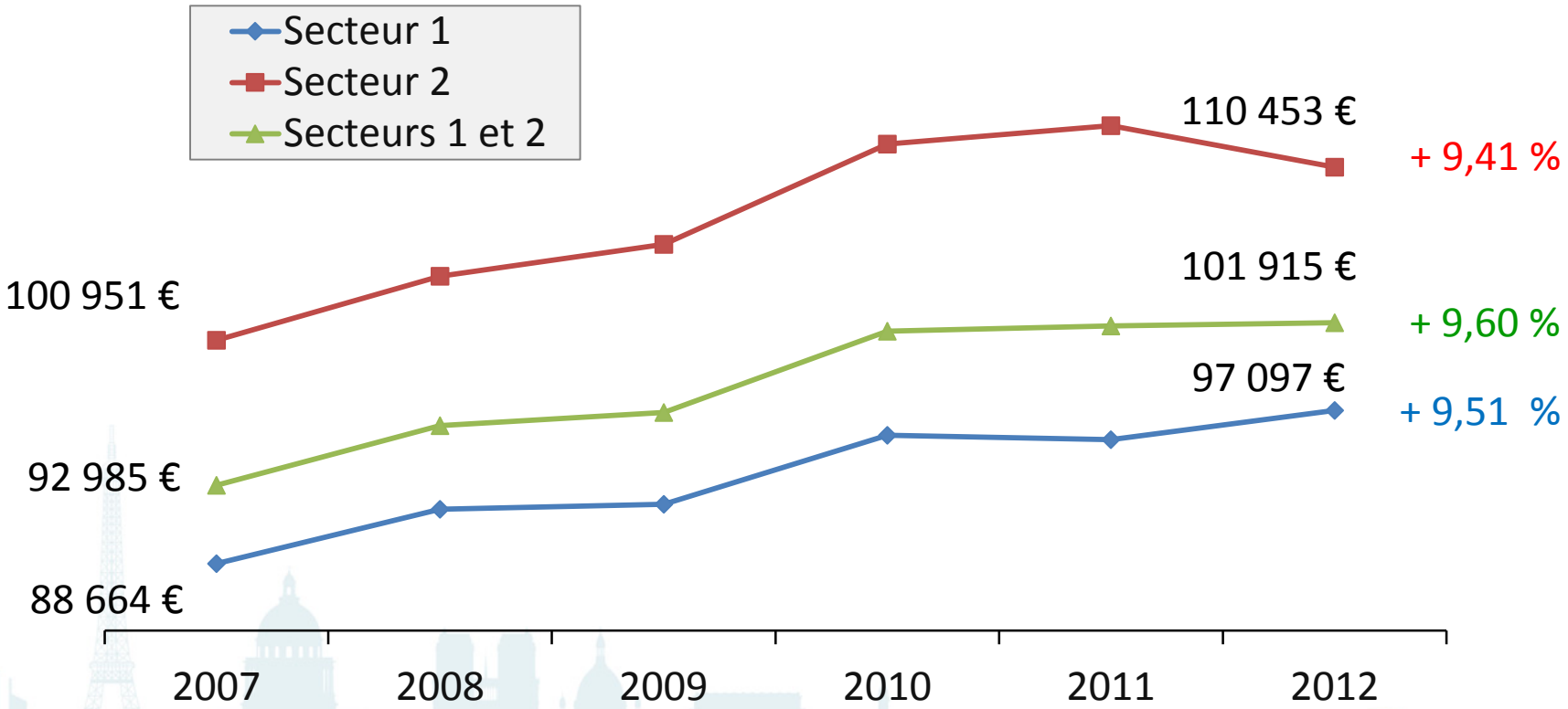

Source CARMF

URSSAF et Prélèvements sociaux Fiscalités

- Comprendre ;
- Décrypter ;
- Optimiser ;
- Réduire ????

« L'art de lever l'impôt consiste à plumer les oies sans trop les faire crier »

Colbert

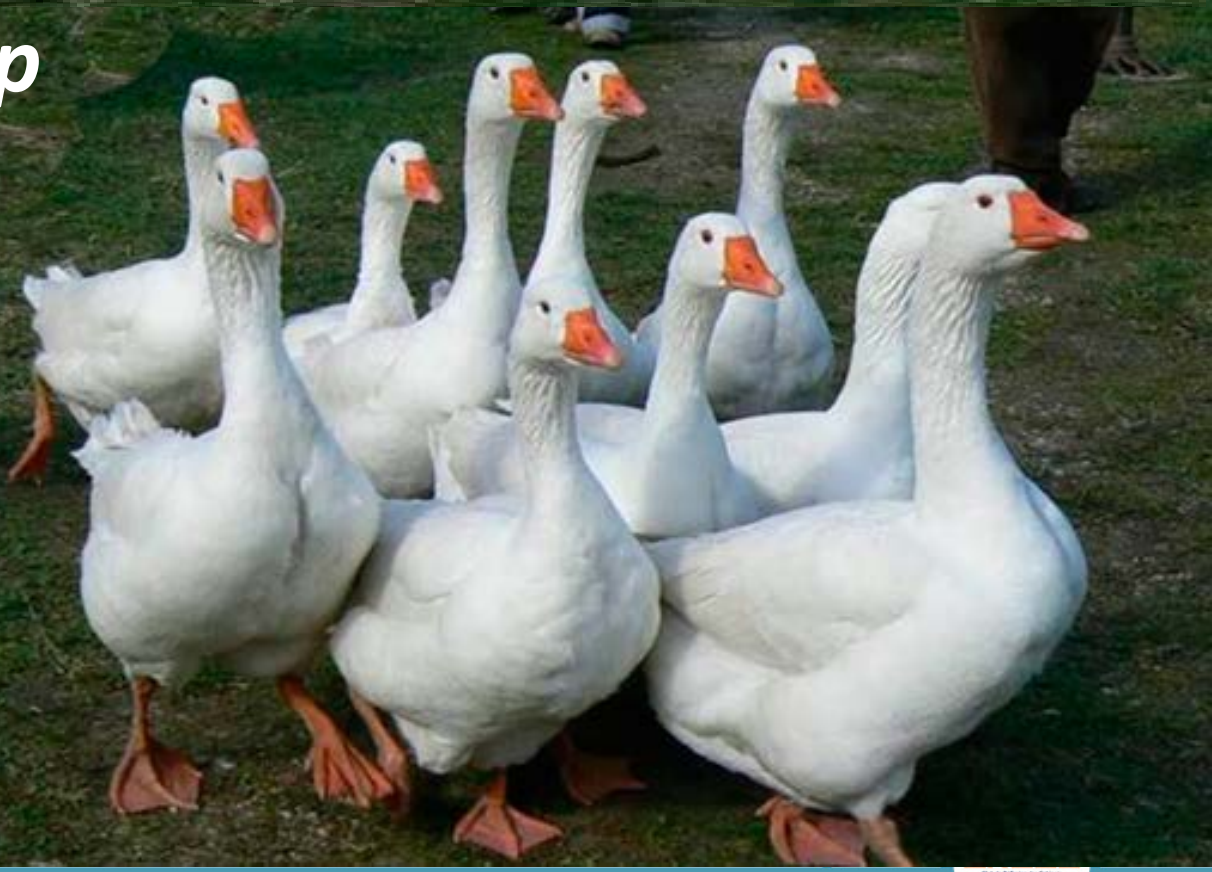

Fiscalité (Fiscus)
ou le principe du « Panier »

Forum Gestion Fiscalité Retraite

Dr Jean-Luc Friguet

« L'impôt est une prestation pécuniaire requise des particuliers par voie d'autorité, à titre définitif et sans contrepartie en vue de la couverture des charges publiques »

Gaston JEZE

Que restera-t-il ?

De la Sécurité Sociale…

Des Principes de Solidarité…

De l'Etat « Providence »….

A quoi servent les cotisations URSSAF

HGE libéral

URSSAF

Assurance maladie

Cotisation Assurance maladie du praticien conventionné

ASV

Allocations familiales

Avantages conventionnels

- Cotisation praticien
- Cotisation Allocations familiales
- Cotisation employeur

Hépato gastroentérologue libéral et

- Patrimoine ;
- Sociétés (d'exercice et autres…) ;
- Investissements dans les groupes et structures (Cliniques ; pôles de Santé..) : Quelle voies ?

HGE libéral et défis de demain

- Scientifiques et technologiques ;
- Des « précarités » et du creusement des inégalités ;
- Politiques et démocratiques ;
- Spirituels et Idéologiques.

J Attali : Groupe de Réflexion
pour une «Economie Positive» 2014

Ce que sont les Prélèvements Sociaux

Patrick ROBIN,
ancien Directeur d'Urssaf

forums CREGG 12 & 13 Déc. 2014

URSSAF et Hépato-gastro-entérologues libéraux conventionnés : Pourquoi ? Comment ? Quelles finalités?

Patrick Robin, ex-Directeur de l'Urssaf de Bretagne

12 décembre 2014 - Paris

Urssaf
Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales

1 – L'Urssaf au cœur du financement de la protection sociale

2 – Démarches à effectuer

3 – Cotisations sociales

L'Urssaf au cœur du financement de la protection sociale

Organisme de droit privé chargé d'assurer la gestion d'un service public.

L'Urssaf assure la collecte des cotisations et contributions sociales qui permettent de financer l'ensemble des prestations sociales.

L'intégralité des cotisations et contributions est immédiatement redistribuée sous forme de prestations :

> maladie, accidents du travail, maternité, invalidité, décès,

> allocations familiales,

> retraites.

L'Urssaf au cœur du financement de la protection sociale

Historique

La Sécurité sociale est créée en **1945** (ordonnance du 4/10/45). Le but est de mettre en place **une couverture de l'ensemble de la population contre les facteurs d'insécurités.**

Pour gérer ce **régime « général »** sont créées:

Les **CPAM**: chargées de la gestion des risques Maladie, Accidents du travail (frais médicaux et indemnités journalières et rentes), Invalidité et décès. (au plan national coordination par la **CNAM**).

Les **CAF**: chargées de la gestion des Allocations Familiales (Maternité, logement, Aides aux familles…) plan national **CNAF.**

Les **CRAM**: (devenues depuis les **CARSAT**{caisses retraite et santé au travail} chargées de la gestion des retraites et des accidents du travail (Tarification, sécurité…) plan national CNAV

Les CPAM et les CAF recouvrent les cotisations.

1947: Premières élections à la sécurité sociale, salariés et employeurs désignent leurs représentants au sein des Conseils d'Administration.

L'Urssaf au cœur du financement de la protection sociale

1960 : le décret du 12 mai 1960 crée les URSSAF par fusion des services « encaissement » des CPAM et des CAF.

1967 : l'ACOSS (Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale) est créée pour centraliser la trésorerie et gérer les flux financiers. C'est la « banque » de la Sécurité Sociale. Elle exerce aussi le rôle de Caisse Nationale pour les URSSAF.

1975 : Elargissement du champ d'action des URSSAF, elles recouvrent le versement transport.

1991 : instauration de la CSG et de la CRDS dont le recouvrement est confié aux URSSAF. D'autres cotisations sont recouvrées par le réseau des URSSAF au profit de tiers : Assurance chômage, Retraite Complémentaire, versement transport, Unions Régionales de Médecins, Formation Professionnelle des Artisans, RSI etc…

2012 à 2014 : Régionalisation des URSSAF.

L'Urssaf au cœur du financement de la protection sociale

459 milliards d'euros encaissés en 2013 pour une protection sociale solidaire.

Les Urssaf et l'Acoss assurent donc le recouvrement des prélèvements sociaux (des cotisations de Sécurité sociale, des contributions telles que la CSG et la CRDS ainsi que d'autres taxes…) et bénéficient de versements financiers de l'Etat par exemple.

Les Urssaf restituent à l'Acoss journellement les fonds encaissés pour une répartition rapide aux branches prestataires, aux tiers et aux partenaires.

> **Près de 99 %** des cotisations et contributions dues chaque année sont encaissées au 31 décembre.

L'Urssaf au cœur du financement de la protection sociale

Les cotisations encaissées sont reversées:

Aux Branches prestataires :

- Branche maladie
- Branche retraite
- Branche famille
- Branche Accidents du travail – maladies professionnelles

Outre les 4 branches de la Sécurité sociale, l'Acoss et les Urssaf agissent pour le compte d'autres organismes :

- Le fonds de solidarité vieillesse (FSV)
- Le Régime Social des Indépendants (RSI)
- La caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades)
- La caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)
- Les Autorités organisatrices de transport (AOT)
- …

Qui finance la Sécurité sociale ?

Les employeurs et leurs salariés

- Employeurs et salariés des entreprises du commerce, de l'industrie et des services,
- Particuliers employant du personnel et leurs salariés (assistantes maternelles, gardes d'enfants à domicile, femmes de ménages…),
- Employeurs publics et leurs collaborateurs.

Les travailleurs indépendants

- Artisans et commerçants,
- Professions libérales.

Et également

- Les ménages (retraités, détenteurs de produits d'épargne…),
- L'Etat (il compense financièrement l'essentiel des exonérations de cotisations sociales, de même qu'il prend en charge des cotisations et prestations).

Les démarches à effectuer

Choix du secteur

Médecins conventionnés secteurs I

- application des tarifs conventionnels
- prise en charge d'une partie des cotisations par le régime général

Médecins secteurs II

- honoraires libres, adhésion à l'option de coordination caisse maladie CPAM ou RSI (Régime Social des Indépendants), possibilité d'adhésion au CAS (Contrat d'accès aux soins)

- Statut juridique : EI, SELARL, SCP, SCM
- Statut fiscal : BNC(bénéfices non commerciaux)
- Ordre des médecins
- CPAM
- Centre de formalités des Entreprises (CFE)

Les démarches à effectuer

CFE, le Centre de Formalités des Entreprises

Le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) a pour mission de simplifier vos démarches administratives au moment de la création, la modification ou la cessation de votre activité.

Une seule déclaration suffit pour accomplir toutes vos démarches administratives, juridiques, sociales et fiscales pour l'ensemble des organismes concernés : INSEE, Organismes sociaux, Urssaf, Centre des impôts, etc.

L'Urssaf est CFE compétent pour :

- profession libérale
- association employeur
- collectivité territoriale

Les cotisations sociales

Cotisations maladie

Médecin conventionné secteur I

- cotisation : 9,81 %
- prise en charge de : 9,70 % par la CPAM
- à votre charge : 0,11 %
  - Exemple pour un revenu de 100 000 euros : 110 euros sont payés par le médecin et 9 700 euros sont réglés par la CPAM.

Cotisations Allocations familiales : 5,25 %

secteur 1 :

- prise en charge 5 % jusqu'au plafond (37548 €)
- 2,90 % au delà.
  - Exemple avec le revenu de 100 000 euros : 1 562 payés par le médecin et 3 688 euros par la CPAM.

CSG - CRDS : 8 %

Formation professionnelle : 93 €

Cotisation CURPS* : 0,50 % dans la limite du plafond 1ère année 35 €

* contribution aux Unions Régionales des Professionnels de Santé

Les cotisations sociales

Retraite complémentaire et prévoyance

Régime complémentaire : 9,40 %

Allocation supplémentaire de vieillesse :

- Secteur 1 : forfait de 1 500 € + 0,5 % du revenu
- Secteur2 : forfait de 4 500 € + 1,5 % du revenu

Invalidité décès incapacité : forfait de 622 €

Les cotisations sociales

Les deux premières années.
Cotisations calculées sur des revenus forfaitaires :

Maladie :

- 1ere année : 18 774 € (50 % du plafond SS)
- 2e année : 24 832 € (2/3 du plafond SS)

Retraite - AF et CSG

- 1ere année : 7 036 €
- 2e année : 10 138 € (27 % Plafond annuel de la SS)

Troisième année sur le revenu réel de la première année.

Attention : régularisation parfois importante.

Devenir employeur

3 formalités incontournables sont nécessaires :

1) la déclaration préalable à l'embauche, contrat de travail et registre unique du personnel
Déclaration Préalable à l'embauche :

www.net-entreprises.fr
www.urssaf.fr

- Immatriculation du salarié au régime général (Cram, Cpam, Insee),
- Déclaration d'embauche auprès du service de santé au travail,
- Pré-établissement de la Déclaration annuelle des salaires DasU (Cnavts),
- Déclaration de 1ère embauche (Urssaf, Assedic, Insee, Cram, Ddtefp, services fiscaux),
- Affiliation au régime d'assurance chômage (Pôle emploi),
- Adhésion à un service de santé au travail.

2) le bordereau de cotisations,

3) la déclaration annuelle des données sociales.

Devenir employeur

Taux de cotisations pour une entreprise de moins de 9 salariés

Les cotisations	Patronales	Salariales
CSG/CRDS		8
SECURITE SOCIALE	23,30	7,8
Maladie/Vieillesse	5,25	
Allocations familiales		
Accident de travail	1,40	
POLE EMPLOI	4,30	2,40
RETRAITE complémentaire	5,78	3,85
Prévoyance	1,00	0,67
	41,03	**22,72**

Devenir employeur

Bordereau de cotisations

www.net-entreprises.fr

Exigibilité :

la règle : trimestrielle,

- il est possible de demander à verser les cotisations mensuellement.

Dates :

- 1er trimestre : 15 avril,
- 2e trimestre : 15 juillet,
- 3e trimestre : 15 octobre,
- 4e trimestre : 15 janvier de l'année suivante.

Déclaration annuelle sociale unifiée (DADS)

www.net-entreprises.fr

Date : Avant le 31 janvier de l'année suivante.

Contenu . Elle comprend 2 parties :

- la partie nominative à adresser à la caisse d'assurance vieillesse,
- le tableau récapitulatif à l'Urssaf.

Titre Emploi Service Entreprise

www.letese.urssaf.fr

Cette offre de service permet aux entreprises :

1) **Jusqu'à 9 salariés, de gérer l'ensemble de leur salariés, quel que soit le contrat (CDD, CDI, contrat d'apprentissage…)**

2) **De plus de 9 salariés, de gérer leur salariés occasionnels (au maximum 700 h ou 100 j par an)**
Le TESE permet aux entreprises d'accomplir les formalités sociales liées à l'emploi d'un salarié, à savoir le contrat de travail, la DPAE, les bulletins de salaire et les déclarations aux organismes de protection sociale obligatoire et éventuellement aux caisses de congés payés.

Titre Emploi Service Entreprise

www.letese.urssaf.fr

Tese : Comment ça marche ?

L'embauche et l'emploi d'un salarié

Un support : « volet identification du salarié » qui permet de réaliser :

- les formalités d'embauche (DPAE et contrat de travail),
- à renvoyer au centre Urssaf compétent avant l'embauche du salarié.

La déclaration du salaire

Un support : « volet social » permet de déclarer le salaire versé (éléments de rémunération, nombre d'heures, période d'emploi …)

Le centre :

1 - calcule les cotisations dues,
2 - envoie un décompte de cotisations à l'employeur,
3 - adresse un bulletin de salaires à l'employeur.

Ce qu'est le Régime de la Déclaration Contrôlée ; BNC, 2035, adhésion à une Association agréée

Annabelle GINESTET,
ARAPL d'Ile-de-France

ARAPL Ile de France

FISCALITE DES BNC

Obligations déclaratives et réglementaires

Mme Annabelle Ginestet

Choix du régime fiscal des BNC: Régime déclaratif spécial (« micro bnc »)

Entreprise individuelle soumise à l'impôt sur le revenu ayant un chiffre d'affaires (recettes) ≤ a 32.900 € HT en 2014

- **Fiscalement**
  - Abattement forfaitaire pour l'ensemble des frais de **34% des recettes** (avec un minimum 305 €) → pas de déclaration fiscale spécifique (report du montant des recettes sur la déclaration 2042)
  - Pas de TVA (l'option à TVA entraine l'exclusion du régime micro)
  - La contribution économique territoriale (anciennement la taxe professionnelle) est exigible dans les conditions de droit commun
- **Socialement** : cotisations sociales calculées sur la base du bénéfice fiscal
- **Comptabilité très simplifiée** : journal des recettes

Choix du régime fiscal des BNC : Régime du réel (déclaration contrôlée) Etablissement d'une déclaration n°2035

Entreprise individuelle soumise à l'impôt sur le revenu ayant un chiffre d'affaires (recettes) > a 32.900 € HT en 2014
Et sur option pour les entreprises dont le CA ≤ 32.900 € HT en 2014

- **Fiscalement :**
- IR calculé sur la base du bénéfice réel
  Bénéfice réel = recettes professionnelles - dépenses professionnelles
- Déficit imputable sur le revenu global
- **Si adhésion à association agréée** : dispense de la majoration de 25% du bénéfice imposable.

Régime du réel : établissement d'une déclaration n°2035

- **Socialement :** charges sociales calculées sur la base du bénéfice réel avec système d'acomptes provisionnels
- **Comptablement :** comptabilité obligatoire facilitant la gestion
- **Assistance, Conseils et Formation assurés par l'Association Agréée**

Adhésion à une Association Agréée

- Présentation de l'ARAPL Ile de France
- Les avantages fiscaux liés à l'adhésion
- Rôles de l'ARAPL Ile-de-France - Association Agréée
- Les obligations liées à l'adhésion à une Association Agréée

L'ARAPL Ile-de-France Association Agréée

- L'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL) et les syndicats d'experts-comptables créent, en 1978, l'ARAPL Ile-de-France, association à but non lucratif, loi 1901.
- L'ARAPL Ile de France fait partie de la Conférence des ARAPL, structure décentralisée et interprofessionnelle, qui réunit 19 ARAPL régionales, et recense **140.000 professionnels libéraux.**
- **10.000 Professionnels Libéraux** font confiance à l'ARAPL Ile-de-France.
- **2.500 cabinets d'expertise comptable** font adhérer leurs clients à l'ARAPL Ile-de-France.

Les avantages fiscaux liés à l'adhésion

- **MOINS D'IMPÔTS :** Adhérer à l'ARAPL pour **éviter la majoration de 25 % du bénéfice.**

- **MEDECINS CONVENTIONNES SECTEUR 1 :** Possibilité de pratiquer la déduction forfaitaire de 3 % sur les recettes conventionnées au titre de la 1ère année d'adhésion à une Association Agréée.

Les avantages fiscaux liés à l'adhésion

- **DÉDUCTION INTÉGRALE DU SALAIRE DU CONJOINT :**

  En rémunération d'un travail effectif (la déduction est limitée fiscalement pour les non adhérents).

- **RÉDUCTION D'IMPÔT SUR LE REVENU :**

  plafonnée à 915 € et destinée à couvrir les frais de comptabilité et d'adhésion à l'association agréée.

  Conditions : recettes annuelles inférieures à 32 900 € H.T et si option au régime de la déclaration contrôlée.

Les avantages fiscaux liés à l'adhésion

- **PARDON FISCAL :** Octroi d'un pardon fiscal par l'Administration Fiscale, si vous l'informez dans les trois mois de l'adhésion des insuffisances, inexactitudes ou omissions contenues dans vos déclarations antérieures, sans pénalité de retard ni majoration;

- **DÉLAI DE REPRISE :**

  Réduction du délai de reprise de l'Administration Fiscale, à compter de 2010, de 3 ans à 2 ans, en cas de contrôle fiscal sur le Bénéfice Non Commercial et la TVA.

Rôle de l'ARAPL IDF- Association Agréée

L'INFORMATION

- Guide de l'Adhérent : documentation simplifiée des règles comptables,
- Flashs d'actualité comptable, fiscale et sociale des professions imposées dans la catégorie des BNC,
- Guides thématiques (ex. : TVA, Guide de la déclaration 2035 et documentation BNC, …),
- Site internet : une base documentaire BNC complète sur www.araplidf.org pour obtenir des informations ou télécharger des documents,

Rôle de l'ARAPL IDF- Association Agréée

LA FORMATION PAR DES SPÉCIALISTES DES BNC :

Actualiser les connaissances avec nos nombreuses réunions de formations (40 thèmes variés) afin d'acquérir et de développer les connaissances comptables, fiscales, administratives et financières.

Toutes nos formations sont gratuites

Rôle de l'ARAPL IDF - Association Agréée

L'ASSISTANCE COMPTABLE ET FISCALE

- Accueil personnalisé sur rendez-vous,
- Assistance téléphonique comptable et fiscale,
- Réponses écrites aux interrogations comptables et fiscales,
- Télétransmettre la déclaration d'impôt n°2035 et les déclarations de TVA aux services fiscaux via notre site.

Les obligations liées à l'adhésion à une Association Agréée

QUI PEUT ADHÉRER ?

- Les professionnels libéraux, les titulaires de charges ou d'office, les contribuables qui disposent de revenus non professionnels, relevant de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des Bénéfices Non Commerciaux soumis au **régime fiscal de la déclaration contrôlée n° 2035**.
- À titre préventif, les professionnels libéraux soumis au régime de la « micro-entreprise » (ou avec le statut d'auto-entrepreneur) peuvent adhérer en payant une cotisation réduite.

Les obligations liées à l'adhésion à une Association Agréée

- **A titre individuel,** si le professionnel exerce seul son activité ou s'il est associé d'une société de moyens.

- **Au titre d'une société ou d'un groupement d'exercice** (Société Civile Professionnelle, Société de Fait, …), la société a qualité d'adhérent. Elle engage tous les associés et leur permet d'éviter la majoration de 25 % sur leur quote-part de bénéfice.

Les obligations liées à l'adhésion à une Association Agréée

QUELS DÉLAIS POUR BÉNÉFICIER DES AVANTAGES FISCAUX ?

- Avant le **31 Mai** de l'année au titre de laquelle vous prétendez aux avantages fiscaux.

- Début d'activité ou réinstallation :

  Dans les cinq premiers mois du début d'activité ou de la reprise d'activité.

Les obligations liées à l'adhésion à une Association Agréée

- **RESPECTER LES RÈGLES COMPTABLES**
  - En tenant un livre-journal qui présente le détail des recettes et des dépenses, conformément à la nomenclature comptable des professions libérales ou à un plan comptable professionnel.
  - En tenant un registre des immobilisations et des amortissements
- **COMMUNIQUER LES DOCUMENTS COMPTABLES ET FISCAUX DEMANDÉS PAR L'ASSOCIATION AGRÉÉE**
- **ACCEPTER LE PAIEMENT DES HONORAIRES PAR CHÈQUE**

L'ARAPL Ile-de-France à votre service

01.53.70.65.65

6 Boulevard des Capucines 75009 PARIS

araplidf@araplidf.org

www.araplidf.org

ARAPL Ile de France

Les autres fiscalités de l'HGE

Patrick CAVANNA,
Expert-Comptable

Les autres fiscalités de l'HGE

Le planté de décor – L'IRPP

- Traitements, salaires, pensions, retraites et rentes
- Revenus des placements financiers
- ~~Plus-values et gains divers~~
- ~~Bénéfices industriels et commerciaux~~
- Bénéfices non commerciaux
- ~~Bénéfices agricoles~~
- Revenus fonciers
- Rémunérations des gérants de SARL

Les autres fiscalités de l'HE

Say 'yes' to 'IS' ?

- L'Impôt sur les Sociétés comme fiscalité alternative ?
  - ✓ Revenu des immeubles
  - ✓ Revenu professionnel
- Fondamentaux du régime IS
  - ✓ Concerne les personnes morales
  - ✓ Application de droit ou sur option (irrévocable)
  - ✓ Encadrement 'rigide' (comptabilité) et 'mouvant' (volatilité de la fiscalité)
  - ✓ Correspond à un moyen mais pas à une finalité

Revenu des immeubles et IS

Le contexte

- Enjeux :
  - ✓ Patrimonial : part supérieure à la clientèle
  - ✓ Financier : effet structurel sur la trésorerie disponible
  - ✓ Stratégique : approche long terme, soumise à aléa
    - Marché immobilier
    - Fiscalité immobilière : plus-value et imposition du revenu
- Approches :
  - ✓ Immeuble conservé dans le patrimoine privé
    - Avec loyer
    - Sans loyer
  - ✓ Immeuble inscrit au patrimoine professionnel
  - ✓ Immeuble acquis via une SCI
    - Sans option IS
    - Avec option IS

Revenu des immeubles et IS

Illustration par l'exemple

Acquisition du local professionnel via une SCI et prise en charge d'un loyer par le cabinet

Paramètres	
Ensemble immobilier	300 000
Terrain	30 000
Construction	270 000
Droits d'enregistrement et frais	24 000
Capital SCI	1 000
Apports en CC	-
Indexation annuelle	1,50%
Tranche marginale d'imposition (TMI)	30%
Prélèvements sociaux	15,5%

Emprunt SCI	
Montant	323 000
Durée (années)	15
Taux	3,50%
Échéance mensuelle	**2 309**
Remboursement annuel	27 709
Coût du crédit	92 633

Loyer annuel retenu	27 709	Rendement 9,24%

Revenu des immeubles et IS

Illustration par l'exemple

Le loyer est égal à l'échéance d'emprunt

donc

« ça se paie tout seul »

Revenu des immeubles et IS - Illustration par l'exemple

Trésorerie	année 1	année 2	année 3	année 4	année 5
Loyers H. T. encaissés par la SCI					
Loyer	27 709	28 124	28 546	28 975	29 409
Encaissements de la SCI H. T.					
Capital	1 000				
Apport initial	-				
Emprunt Murs	323 000				
Loyer	27 709	[illegible]	[illegible] 546	28 975	29 409
Dépôt de garantie					
Impositions - T. F.	3 000		3 183	3 278	3 377
Décaissements de la SCI H. T.					
Acquisition immeuble	300 000				
Droits	24 000				
Travaux	-				
Capital emprunt Murs	16 670	17 262	17 876	18 512	19 171
Intérêts emprunt Murs	11 039	10 446	9 832	9 197	8 538
Impositions	3 000	3 090	3 183	3 278	3 377
Frais de gestion	800	824	849	874	900
Flux net	**- 800**	**- 408**	**- 11**	**392**	**800**
Cumul	*- 800*	*- 1 208*	*- 1 220*	*- 828*	*- 28*

Revenu des immeubles et IS - Illustration par l'exemple

Revenus fonciers

	année 1	année 2	année 3		année 5
Recettes					
Loyer	27 709	28 124			29 409
Impositions	3 000	3 [illegible]		[illegible] 8	3 377
Déductions					
Intérêts Murs	11 [illegible]			9 197	8 538
Impositions			[illegible]33	3 278	3 377
Déduction forfaitaire			20	20	20
Frais de gestion			849	874	900
Revenu foncier		**16 834**	**17 845**	**18 884**	**19 951**
Fiscalité perso	[illegible] 212	**7 660**	**8 120**	**8 592**	**9 078**
Impôt sur [illegible]	4 755	5 050	5 354	5 665	5 985
Prélèvements sociaux	2 457	2 609	2 766	2 927	3 092

Ca ne se paie pas tout seul !

Revenu des immeubles et IS - Illustration par l'exemple

Compte de résultat de la SCI avec option à l'impôt sur les sociétés

	année 1	année 2	année 3	année 4	année 5
Produits					
Loyer	27 709	28 124	8 546	28 975	29 409
Impositions	3 000	3 09	183	3 278	3 377
Charges					
Intérêts Murs	11 03		9 832	9 197	8 538
Impositions	3 000		3 183	3 278	3 377
Amortissement Murs	9 000		9 000	9 000	9 000
Droits	24 000				
Frais de gestion	800	824	849	874	900
Résultat avant IS	**- 17 130**	**7 854**	**8 865**	**9 904**	**10 971**
Impôt sur les sociétés	-	-	-	1 424	1 646
Résultat après IS	**- 17 130**	**7 854**	**8 865**	**8 480**	**9 325**

Revenu des immeubles et IS - Conclusion

- Avantages à court et moyen terme de l'option IS
  - ✓ Possibilité d'échapper à l'imposition des revenus (qui) fonciers
  - ✓ Possibilité de distribuer un revenu sous forme de dividendes après la phase de remboursement de l'emprunt
  - ✓ Possibilité de créer de l'autofinancement pour acquérir d'autres biens immobiliers
- Inconvénients à long terme de l'option IS
  - ✓ Ne permet pas de bénéficier des exonérations de plus-values lors de la revente
  - ✓ Fiscalité alourdie lors de la cession du bien

Choix de vie

Revenu professionnel et IS - Le contexte

- Un régime natif, le BNC :
  - ✓ A titre individuel (EI) ou en association (SCP, SDF, STEF)
  - ✓ Avantages :
    - Comptabilité simplifiée (recettes – dépenses)
    - Régles fiscales adaptées (forfaits)
  - ✓ Inconvénients :
    - Possibilité limitée de ‘piloter’ le revenu imposable
    - Effet mécanique des cotisations TNS
- Un régime alternatif, l’IS :
  - ✓ Prérequis de l’existence d’une personne morale (SEL)
  - ✓ S’accompagne d’un bouleversement radical des règles de gestion
  - ✓ Effet mirage : du SIREN aux sirènes

Revenu professionnel et IS - Le régime IS

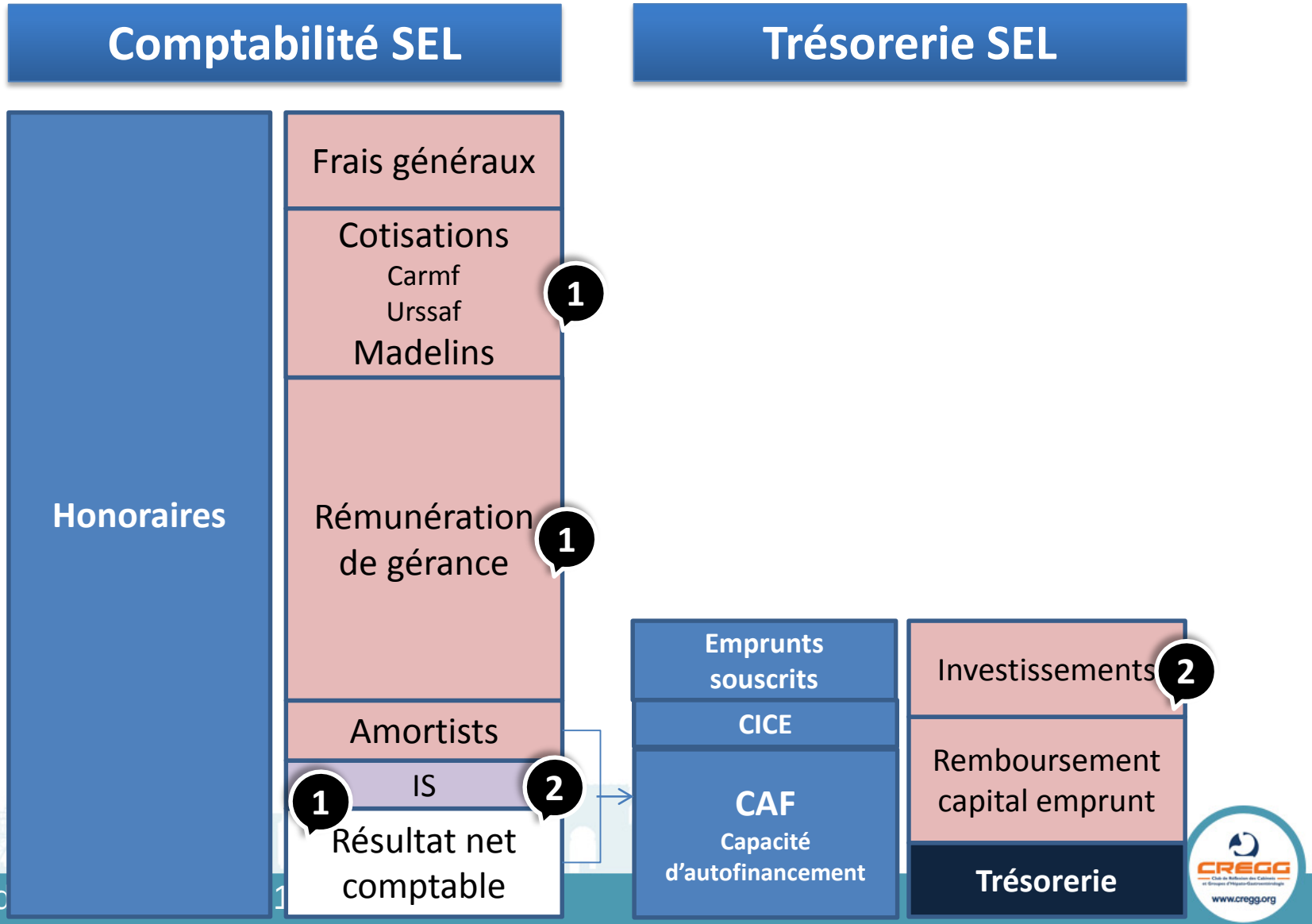

Revenu professionnel et IS - Le régime IS

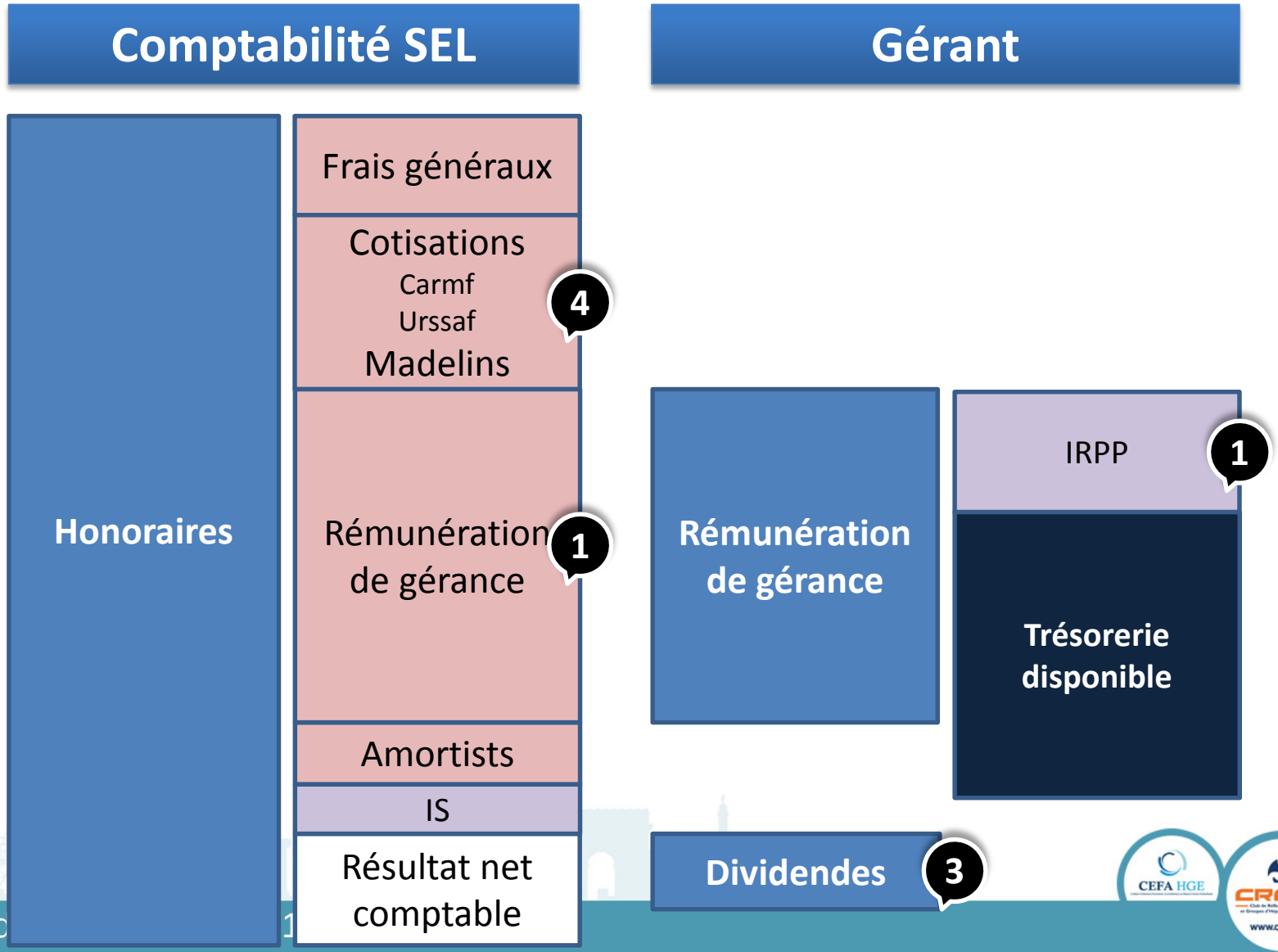

Revenu professionnel et IS - Le régime IS

1. Le revenu n'est pas 'subi' mais choisi
   - ✓ Prend la forme d'une rémunération décidée en AG
   - ✓ La rémunération fixée détermine :
     - Les cotisations TNS applicables
     - Le revenu imposable au niveau de la société
     - Le revenu imposable au niveau individuel (IRPP)
2. Le financement des investissements incorporels est optimisé
   - ✓ Coût fiscal limité à l'IS
   - ✓ Pas de cotisations TNS
3. Il est possible de se 'rémunérer' sous forme de dividendes
   - ✓ Possibilité d'arbitrage 'Rémunération de gérance vs dividendes'
4. Gestion optimisée des cotisations TNS
   - ✓ Identité avec les cotisations des BNC (*)
   - ✓ Possibilité de provisionner les régularisations de cotisations

Revenu professionnel et IS - Synthèse : aller à la SEL ?

- Des avantages démontrés de la SEL
  - ✓ Bénéficier d'un levier financier
    - Pour l'acquisition de biens non amortissables
    - Pour le refinancement d'emprunts personnels (habitation principale)
  - ✓ Piloter son revenu soumis à l'IRPP
  - ✓ Anticiper le 'yoyo' des cotisations TNS
  - ✓ Associer des tiers au partage de revenus (et du patrimoine)
    - Dividendes aux ayant-droits
- Des avantages (très) relatifs
  - ✓ Différé d'imposition ne vaut pas exonération
    - Risques liés à une politique systématique de mise en réserves
  - ✓ Arbitrage rémunération vs dividendes
    - Avantage à démontrer par le calcul
      - Assujettissement des dividendes aux cotisations TNS
      - Progressivité du taux de l'IS
  - ✓ Abattement de 10% pour le calcul de l'IRPP
    - Mais limitation des dépenses déductibles (exemple : IK)

Revenu professionnel et IS - Synthèse : aller à la SEL ?

- Un prérequis
  - ✓ S'impliquer dans la gestion de la société
    - Compréhension des mécanismes d'autofinancement
    - Compréhension du fonctionnement du compte courant d'associé
- Des inconvénients à ne pas mésestimer
  - ✓ Cadre formel contraignant
    - Comptabilité d'engagements
    - Fiscalité de l'IS
    - Prise en compte du S2 (cotisation maladie)
    - Encadrement légal : ABS
  - ✓ Exposition à la volatilité des LF et LFSS
    - Suppression de l'abattement de 10% pour le calcul des cotisations TNS
    - Assujettissement des dividendes aux cotisations TNS
    - N^{ième} réforme de l'imposition des dividendes

Revenu professionnel et IS

Compléments : l'effet de levier de l'IS

Bien incorporel à financer		**100 000**
Régime BNC		
TMI	40%	
Revenu imposable		166 667
Cotisations TNS	32%	53 333
EBE consacré au financement		**220 000**
Régime IS		
Taux IS	15%	
Revenu imposable		117 647
EBE consacré au financement		**117 647**

Y-a-t-il un sésame vers moins de pressions fiscales ?

Christophe SERINET,
Economiste, Directeur Administratif et Financier de CCI (53)

Pour les nuls … et les autres

Christophe Serinet
Directeur administratif et financier
CCI MAYENNE

L'impôt : une définition fluctuante

- **Impôt :** prélèvement obligatoire effectué par voie d'autorité par la puissance publique
- **Droit fiscal :** ensemble des règles de droit relatives aux impôts (Corpus Juris Fiscalis)
- **Impôts + prélèvements sociaux** = prélèvements obligatoires

Les Fiscalités : pour le profane heureux, les comprendre

- Classifications nombreuses (collecteur/bénéficiaire – réel/personnel, BIC/BNC, etc.)

- Directe :
  - Δ patrimoine => IR / IS / PV
  - Patrimoine => TF / ISF / droits de succession

- Indirecte => TVA

Les Fiscalités : pour l'hésitant curieux, les décrypter

- ARAPL / EC / CGA
- Code Général des Impôts
- BOFIP (doctrine & jurisprudence)
- LF / LFSS

Les Fiscalités : pour le nanti, adepte de l'optimisation fiscale, les réduire

- Les niches (Acquisition local professionnel, IR/ISF PME, ETC.)

- L'exil ?